

**CAP EXCELLENCE
BUDGET ENVIRONNEMENT**

ETAT DES DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES

**EXERCICE 2021
FONCTIONNEMENT**

Nature de la Dépense	Nom du créancier	Chapitre	Article	Inscription Budgétaire	Reste engagé
TRAITEMENT VERRE EMR ET DNDAE	SYVADE	65	6573582	10 632 263,62	
TRAITEMENT DECHETS VERTS	SYVADE	65	6573583		525 281,96
TRANSFERT DECHETS DE MARIE GALANTE	SYVADE	65	6573585		161 290,08
					271 204,89
		Total chapitre 65		10 632 263,62	957 776,93
				10 632 263,62	957 776,93

Arrêté le présent état à la somme de : NEUF CENTS CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENTES SOIXANTE SEIZE EUROS
ET QUATRE VINGT TRIZE CENTIMES ./.

Pointe-à-Pitre, le 31/12/2021

Le Président de CAP EXCELLENCE

Eric JALTO



ETAT DES DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES
EXERCICE 2021
INVESTISSEMENT

Nature de la Dépense	Nom du créancier	Chapitre	Article	Inscription Budgétaire	Reste engagé
CONFECTION GRILLES DE PROTECTION	SGSGM ENVIRONNEMENT	21	21571	745 906,19	22 568,00
FOURNITURE ET ENTRETIEN BACS ROULANTS EMR (REPORT)	ESE	21	2158		19 893,69
TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE (REPORT)	XERIA	21	2152		299 444,81
ACQUISITION BACS EMR ABYMES	ESE	21	2158		1 086,69
ACQUISITION BACS EMR BAIE-MAHAULT	ESE	21	2158		679,42
PHASE QUALITATIVE (REPORT)	QUALISTAT	Total chapitre 21		745 906,19	343 672,61
GEOREFERENCEMENT DE PAV (REPORT)	CELCOM SERVICES GEOTRA	OPE1000	2031	36 695,75	20 151,16
		OPE1000	2031		3 470,34
ACQUISIT° KITS DE COMPOSTAGE DOMESTIQUE	TRI VERT	Total chapitre OPE1000		36 695,75	23 621,50
		OPE1001	21578	563 500,00	368,07
DECHETTERIE PPEROU/MODERNISATION(REPORT)	INGENIERIE PLUS	Total OPE1001		563 500,00	368,07
DECHETTERIE PPEROU/MODERNISATION(REPORT)	GENERALE D'ARCHITECTURE	OPE1006	2152	742 711,33	21 745,54
FOUNTURE ET POSE BARRIERES (REPORT)	MEGA PROTECTION SECURITE PLUS	OPE1006	2152		21 745,55
MISE EN CONFORMITE DECHETTERIE P(REPORT)	SOCOTEC ANTILLES GUYANE	OPE1006	2135		7 725,93
MISSION DE COORDINATION SPS(REPORT)	APAVE PARISIENNE	OPE1006	2135		13 996,50
MISSION DE COORDINATION SECURITE	APAVE PARISIENNE	OPE1006	2135		2 679,95
MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	APAVE PARISIENNE	OPE1006	2031		5 533,50
		OPE1006	2031		8 643,98
MAQUETTE GRAPHIQUE DU PANNÉAU (REPORT)	SIGN-ID	Total OPE1006		742 711,33	82 070,95
MAITRISE ŒUVRE DECHETTERIE	NALDEO	OPE1007	2031	901 580,15	59,66
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE LA PLATEFORME DE	CABINET SIMON ET ASSOCIES	OPE1007	2031		9 060,27
ETUDE GEOTECHNIQUE DE TYPE G2-PR	ANTILLES GEOTECHNIQUE	OPE1007	2031		1 931,30
ELABORATION DU DOSSIER REGLEMENT	NALDEO	OPE1007	2031		5 332,78
MOE DECHETTERIE BAIE-MAHAULT	CCET	OPE1007	2031		8 601,93
		OPE1007	2031		19 883,30
		Total OPE1007		901 580,15	44 869,24
FOURNITURE ET MAINTENANCE DE BORNES VERRES EMR	VARIEUX	OPE1018	21578	861 500,00	743 550,50
		Total OPE1018		861 500,00	743 550,50
				3 851 893,42	1 238 152,87

Arrêté le présent état à la somme de : UN MILLION DEUX CENTES TRENTÉ HUIT MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT SEPT CENTIMES ./.

Pointe-à-Pitre, le 31/12/2021
Le Président de CAP EXCELLENCE



Eric JALTON

CAP EXCELLENCE
BUDGET ENVIRONNEMENT

ETAT DES RECETTES ENGAGEES NON MANDATEES

EXERCICE 2021
INVESTISSEMENT

NATURE DE LA RECETTE	NOM DU DEBITEUR	CHAPITRE	ARTICLE	INSCRIPTION BUDGETAIRE	Montant TTC
MODERNISATION DECHETTERIE PPEROU	PREFECTURE REGION GUADELOUPE	13	1311	600 090,00	119 786,00
SUBVENTION COMPOSTAGE DOMESTIQUE	CONSEIL REGIONAL	13	1312		18 000,00
				600 090,00	137 786,00

Arrêté le présent état à la somme de : CENT TRENTE SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS./.

Pointe-à-Pite le, 31/12/2021
Le Président de CAP EXCELLENCE

Eric JALTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des finances locales

Réf : 2021 - 636- SG/DCL/SLAC/BFL

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
SERVICE DE LA LEGALITE ET DE L'APPUI AUX COLLECTIVITES**

Basse-Terre, le 19 JUL, 2021

Le Préfet de la région Guadeloupe

à
Monsieur le président
de la Communauté d'agglomération Cap Excellence

Objet : Notification de décision d'attribution de subvention - DETR 2021

PJ : 1 arrêté

1 formulaire de déclaration de commencement d'exécution de l'opération

Au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, vous avez répondu à l'appel à projets en m'adressant un dossier pour lequel une demande de financement à hauteur de «119 786 € » est sollicitée.

J'ai décidé d'apporter un soutien à l'investissement à votre collectivité pour le projet «**Modernisation de la déchetterie de Petit-Pérou - ville des Abymes**» au titre de la programmation 2021, en octroyant le montant de l'aide exprimée.

L'arrêté attributif joint précise dans ses articles les délais légaux applicables au commencement et à l'achèvement des opérations d'investissement.

J'insiste sur le caractère impératif des délais et le respect du calendrier d'exécution des travaux de cette opération, notamment au vu des règles de caducité de la subvention. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après l'expiration des délais, lesquels ne devant pas être une contrainte mais une incitation à réaliser rapidement votre projet pour lequel des crédits de l'État sont affectés au détriment d'autres opérations qui n'auraient pu être retenues.

Vous veillerez à informer mes services du démarrage des travaux au moyen de la fiche de déclaration jointe.

Enfin, dans l'hypothèse où vous seriez amené à abandonner la réalisation de cette opération, vous voudrez bien m'en informer rapidement, et au plus tard avant la fin du mois d'octobre, par mail à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le bureau des finances locales à la direction de la citoyenneté et de la légalité est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet


Alexandre ROCHATTE

**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service de la Légalité et de l'Appui aux Collectivités
BUREAU DES FINANCES LOCALES**

**Arrêté n° 2021- SG/DGL/SLAC/BFL du 19 JUIL. 2021
portant répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux
Exercice 2021
Communauté d'agglomération Cap Excellence**

Vu les articles L. 2334-31 à L. 2334-19 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2002-522 du 23 décembre 2002 ;

Vu le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-37 du 09 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/SCI 971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

Vu l'instruction ministérielle NOR TERB2103656J du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 ;

Vu les conclusions de la commission des élus qui s'est réunie les 22 février et 01 juillet 2021 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 - Une somme de cent dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-six euros (119 786,00 €) représentant la part subventionnable attribuée au titre du concours financier de l'État est accordée à la Communauté d'agglomération Cap Excellence pour l'opération « Modernisation de la déchetterie de Petit-Pérou - ville des Abymes »

Le coût de l'opération est détaillée comme suit :

- * Dépense globale subventionnable : 598 930,00 € ;
- * Montant de la subvention : 119 786,00 € ;
- * Taux d'intervention de la DETR : 20 %

Article 2 - Cette dotation sera prélevée sur les crédits inscrits au budget opérationnel de programme 2 « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » - programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT).

Article 3 - La subvention attribuée au titre de la DETR est comptablement engagée (AE) dès la notification de l'arrêté préfectoral attributif du concours financier et concerne uniquement le projet figurant sur l'arrêté. La nature de l'opération subventionnée ne peut être modifiée.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R 2334-28 du CGCT, la décision attributive de la DETR devient caduque si l'opération n'a pas commencé dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention. Le préfet peut toutefois prolonger ce délai d'une année supplémentaire. La collectivité bénéficiaire s'engage à informer le préfet des raisons pour lesquelles l'opération n'a pu commencer dans le délai de 2 ans.

Article 5 - L'article R 2334-29 du CGCT fixe un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, au terme duquel l'opération est considérée comme terminée et les demandes de paiements déclarées irrecevables. Le préfet liquide l'opération dans les conditions fixées au I de l'article R. 2334-30 et au dernier alinéa de l'article R. 2334-31. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 2 ans. La demande de prorogation du délai de fin d'exécution des travaux doit être préalable à l'expiration du délai de 4 ans.

Article 6 - Les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- le versement d'une avance de 30% au commencement des travaux,
- le paiement d'un ou plusieurs acompte(s) en fonction de l'avancement des travaux n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention ;
- l'ordonnancement du solde après application du taux de subvention à la dépense réelle hors taxe.

Les versements de la subvention s'effectuent sur présentation des pièces justificatives :

- un ordre de service, une déclaration de commencement de l'opération mentionnant la date exacte du commencement de l'opération pour l'avance ;
- les justificatifs des paiements pour les acomptes et le solde ;
- un certificat signé attestant l'achèvement de l'opération ainsi que la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif pour le solde.

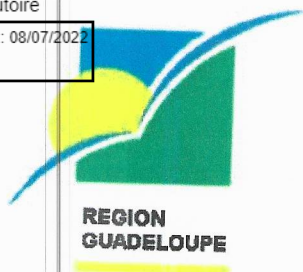
Article 7 - Conformément à l'article R.2334-3, le préfet peut demander le reversement total ou partiel de la subvention accordée :

- Dépassement du plafond de 80% prévu pour le cumul des aides publiques,
- Non réalisation de l'opération dans le délai de 4 ans (prolongation de 2 ans éventuelle) prévu pour l'achèvement de l'opération,
- Modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement subventionné avant l'expiration du délai fixé.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Alexandre ROCHATTE



CONVENTION

Relative à l'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour son opération de compostage domestique

N°CR/FGA/JD/LO/20-659-2

ENTRE

Le Conseil Régional de la Guadeloupe

Sise à l'hôtel de région, avenue Paul Lacavé 97109 BASSE-TERRE Cedex

Représentée par le Président du Conseil Régional, monsieur Ary CHALUS agissant en vertu de la délibération n° CR/20-659-2 du 24 septembre 2020,

Ci-après nommée « la Région » ou « la collectivité régionale »

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence

Ayant son siège social 18 boulevard Légitimus, 97110 Pointe-à-Pitre,

Représentée par Monsieur Eric JALTON, Président.

Ci-après nommé « le bénéficiaire » ou « CAP Excellence »

d'autre part,

- VU le code général des collectivités territoriales dans sa quatrième partie ;
- VU la délibération portant adoption du budget régional pour l'exercice 2020 ;
- VU la délibération de la région n° CR/20-659-2 du 24 septembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour son opération de compostage domestique ;

EXPOSE DES MOTIFS

CAP Excellence exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de ses villes membres, et s'est engagée à poursuivre l'ensemble des projets initiés par ces dernières.

En 2011, la Ville de Baie-Mahault a mené en collaboration avec le conseil départemental un projet pilote de compostage domestique sur 4 quartiers pilotes - puis sur l'ensemble de son territoire à compter de 2013. Le succès de cette opération a permis d'obtenir une diminution de 35 % du poids des poubelles des ménages en quelques années. Devant ces résultats probants, CAP Excellence souhaite mener un projet similaire sur son territoire, en visant en priorité les ménages volontaires situés en habitat résidentiel aux Abymes.

Dans ce cadre, CAP Excellence prévoit de distribuer gratuitement 3.000 kits de compostage (composteurs, mélangeurs bioseaux, mémo-compost). Les foyers équipés signeront une charte les engageant à restituer le matériel en cas de non-utilisation et à autoriser le suivi et le contrôle de l'utilisation du composteur.

Pour informer et former la population, CAP Excellence prévoit également des démonstrations, des explications collectives, des visites de terrain, des ateliers d'initiation et des rencontres avec les ambassadeurs. Un volet communication est également prévu : guide, communiqués, flyers, compost challenge.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour son programme de modernisation, réhabilitation et développement des déchèteries de son territoire.

ARTICLE 2 - Financement de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération est de cinq cent soixante-trois mille euros (563.500,00 € HT). L'aide régionale s'élève à trente mille euros (30.000,00 €).

Les postes de dépenses et de recettes pour cette opération sont présentés en annexe financière jointe à la présente convention.

Le montant de la part régionale est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

ARTICLE 3 – Modalités de versement de la subvention

Les crédits seront versés sur le compte de CAP Excellence, par virements bancaires, selon les modalités suivantes :

- 40 % à la notification de la convention,
- le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réalisées et justifiées sur présentation du rapport d'exécution final de l'opération attestant de la conformité des

dépenses effectuées et justifiées, ou bien sur la base du certificat de service fait émis par le service certificateur des fonds européens FEDER.

Le rapport d'exécution final doit comprendre un compte rendu technique et financier de l'opération, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées conformément à l'objet de l'opération subventionnée certifié par le président de CAP Excellence et par le comptable public.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour toute la durée de l'opération et jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération.

ARTICLE 5 - Contrôle de la subvention

La région se réserve le droit de contrôler l'état d'avancement de l'opération subventionnée ainsi que ses conditions de réalisation.

ARTICLE 6 - Obligations du bénéficiaire de la subvention

CAP Excellence s'engage à réaliser l'opération telle que visée en objet de la présente convention (art.1) et à tenir informé le conseil régional de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de cette opération.

CAP Excellence s'engage à fournir dans le cadre du contrôle effectué par la collectivité régionale toutes les pièces justificatives des dépenses et toutes autres pièces dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

CAP Excellence s'engage à assurer la publicité de la participation de la région sur l'opération relative la mise en œuvre du compostage domestique sur son territoire et à apposer le logo de la région sur tous les supports de communication en lien avec cette opération.

ARTICLE 7 - Reversement de la subvention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, de l'inexécution totale ou partielle de l'opération dans les délais fixés par la présente convention ; de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, ou du refus de se soumettre aux contrôles, le président du conseil régional pourra décider de mettre fin à l'aide, et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. La collectivité régionale exigera le remboursement de toutes sommes indûment versées par l'émission d'un titre de recette sur la base d'une décision de reversement exécutoire.

ARTICLE 8 - Avenant(s) à la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devront être définies d'un commun accord entre les parties et pourront faire l'objet d'un avenant à la convention ; les éléments modificatifs introduits par voie d'avenant ne doivent cependant pas remettre en cause les objectifs généraux des projets ou actions inscrits à la convention.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Guadeloupe.

Fait en trois exemplaires, à Basse-Terre, le **16 DEC. 2020**

Le Président du Conseil Régional,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ary CHALUS".

Ary CHALUS

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération CAP Excellence,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric JALTON".

Eric JALTON

Annexe financière

Plan de financement prévisionnel (dépenses et ressources) :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Ressources prévisionnelles (HT)		
Projet de compostage domestique (3.000 kits de compostage, suivi et communication)	563 500,00 €	Région	30 000,00 €	5,32 %
		ADEME	83 400,00 €	14,80 %
		FEDER	210 600,00 €	42,70 %
		Autofinancement	209 500,00 €	37,18 %
Total	563 500,00 €	Total	563 500,00 €	100,00 %

94000 - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2021

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	4 317 983,95	28 909 431,06	33 227 415,01
Titres de recette émis (b)	1 175 028,73	25 047 655,43	26 222 684,16
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 175 028,73	25 047 655,43	26 222 684,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 317 983,95	28 909 431,06	33 227 415,01
Mandats émis (f)	136 232,04	35 275 698,34	35 411 930,38
Annulations de mandats (g)		7 956 575,95	7 956 575,95
Depenses nettes (h = f - g)	136 232,04	27 319 122,39	27 455 354,43
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 038 796,69	2 271 466,96	1 232 670,27
(h - d) Déficit			

94000 - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à Caractère administratif ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE					
Investissement	1 792 717,14		1 038 796,69		2 831 513,83
Fonctionnement	6 098 796,58	1 010 750,41	-2 271 466,96		2 816 579,21
Sous-Total	7 891 513,72	1 010 750,41	-1 232 670,27		5 648 093,04
TOTAL II	7 891 513,72	1 010 750,41	-1 232 670,27		5 648 093,04
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	7 891 513,72	1 010 750,41	-1 232 670,27		5 648 093,04

971-200018653-20220624-20220604308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 08/07/2022

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES


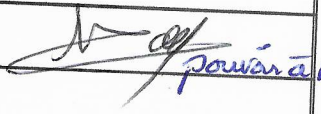
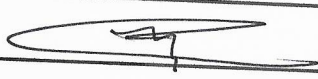
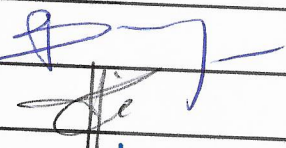


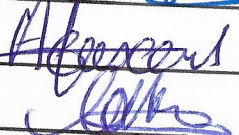
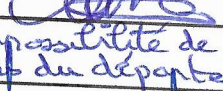
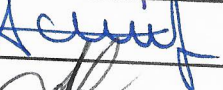



IV
D2

Nombre de membres en exercice : 0 **48**
 Nombre de membres présents : 0 **28**
 Nombre de suffrages exprimés : 0 **31 (dont 2 pouvoirs)**
 VOTES :
 Pour : 0 **31**
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : **17 juin 2022**

Présenté par (1), **Président**
 A, le **24 juin 2022**

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le **24 juin 2022**
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

A1 - JALTON Eric - Président	
A2- CHALUS Ary 1er Vice - Président	
A3 - DURIMEL Harry 2ème Vice - Président	
A4- BIRAS Dominique 3ème Vice - Président	
A5 - POLIFONTE-MOLIA Hélène 4ème Vice - Présidente	
A6 - BREMENT Georges 5ème Vice - Président	
A7- GUIOUGOU Eliane 6ème Vice-Présidente	
A8- JABES Murielle 7ème Vice - Présidente	
A9 - BANGOU Jacques 8ème Vice-Président	
B1 - FAITHFUL Francesca 9ème Vice -Présidente	
B2- CIRANY Chazy 10ème Vice-Présidente	
B3- CHAMMOUGON-ANNO Sylvie 11ème Vice-Présidente	
B4- LACASCADE - CLOTILDE Marie Corine 12ème Vice-Présidente	
B5 - COMPPER Marie-Gilberte 13ème Vice-Présidente	
B6 - FOULE Teddy 14ème Vice-Président	
C1 - PETRO Corinne Conseillère communautaire	Impossibilité de signer hors du département 
C2- THICOT PIERRE Lucien Conseiller communautaire	
C3 - NABAJOTH-DELOUMEAUX Renée George Conseillère communautaire	
C4- PARAT-EDOM Laisely Conseillère communautaire	
C5- DAUBIN Georges Conseiller communautaire	
C6- SURDIN William Conseiller communautaire	

971-200018635-20220624-20220604308-DE

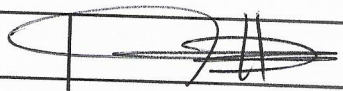




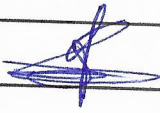
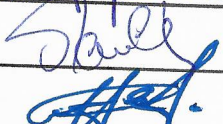



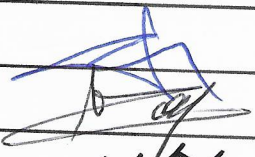


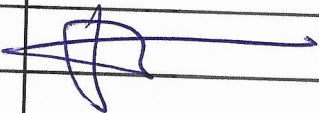
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 08/07/2022

Affichage : 08/07/2022

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

C7- CELIGNY Jean-Luc Conseiller commentaire	
C8- GALVANI Tania Conseillère communautaire	
C9- PIQUION Lyliane Conseillère communautaire	Impossibilité de signer hors du département
D1- MERIDAN Didier Conseiller communautaire	
D2- BAZILE-CHALUS Claudine Danila Conseillère communautaire	
D3- BEAUZOR - ALEXIS Marie Claude Conseillère communautaire	
D4- DAHOMAS Johanne Conseillère communautaire	
D5- DESSOUT Justin Conseiller communautaire	
D6- ENJARIC Sandra Conseillère communautaire	
D7- EUSTACHE Fred Conseillère communautaire	
D8- FAVORINUS Jacqueline Conseillère communautaire	Impossibilité de signer prior à piquion hors du dpt
D9- GARGAR Maddly Conseillère communautaire	
E1- HENRY Fulbert Sylvère Conseiller communautaire	
E2- LEBLANC Solange Conseillère communautaire	
E3- LEE Joseph conseiller communautaire	
E4- MADO Michel conseiller communautaire	
E5- MANDIL Marie Andrée Conseillère communautaire	
E6- MARCIN Magaly Conseiller communautaire	
E7- MICHELY Fabert Conseiller communautaire	
E8 - MOUNIEN Marie Camille Conseillère communautaire	
E9- NABAJOTH Alix Conseiller communautaire	
F1- RAUZDUEL Rosan Conseiller communautaire	
F2- SERVA Olivier Conseiller communautaire	
F3- SOREZE Alain conseiller communautaire	
F4- SURVILLE-PERAFIDE Nadiah Conseillère communautaire	
F5 -THEOPHILE Dominique Conseiller communautaire	Impossibilité de signer hors du département
F6 -THEOPHILE Nadège Elisabeth Conseillère Communautaire	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

971-200018653-20220624-20220604308-DE

(2) L'assemblée délibérante étant :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 08/07/2022